



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accises

Question écrite n° 31368

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur inquiétudes des viticulteurs français quant à une éventuelle prochaine hausse de la taxation du vin. Actuellement, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) du Sénat, présidée par le sénateur Yves Daudigny, rédige un rapport consacré à la fiscalité dite « comportementale » qui serait intégrée dans le projet de loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014. Une telle mesure risque de fragiliser encore plus l'avenir des viticulteurs français d'autant plus que la consommation de vin a déjà baissé de 20 % sur la dernière décennie, à fiscalité constante. Une telle décision nuirait donc à l'image du produit, car elle ne distinguerait pas une consommation modérée d'une consommation excessive alors que le vin est un des produits du terroir qui contribue au rayonnement d'un « savoir-faire » français dans le monde et que la filière viticole revêt une importance économique de premier plan en France. Il souhaite donc avoir confirmation que le vin ne sera pas touché par la fiscalité comportementale annoncée pour 2014.

Texte de la réponse

Le poids de la fiscalité pour une bouteille de vin est inférieur à 4 centimes d'euros. Le montant des droits perçus sur chaque bouteille de vin n'a pas évolué pendant vingt ans (entre 1982 et 2002), avant de connaître une hausse inférieure à celle de l'inflation au cours des quatorze dernières années (+ 7,6 % entre 2002 et 2013), ce que rappelle le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS) sur la fiscalité comportementale. L'action des pouvoirs publics, en matière de santé publique, s'attache à la lutte contre la consommation excessive d'alcool : 23 000 décès par an seraient directement imputables à l'alcool selon une étude de l'INSERM, par cancer ou cirrhose, et quelle que soit la situation sociale des personnes. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit, dans cette perspective, des dispositions relatives à la prévention de l'alcoolisation excessive des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31368

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7020

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3208